

# CONTRAT DE CONCEPTION ET FOURNITURE DE CONTENU MULTIMÉDIA

(ex: texte, photographie, illustration, séquence audio, séquence vidéo, etc.)

**ENTRE:** .....

.....

.....

(ci-après appelé(e) "le développeur")

**01**

**ET:** .....

.....

.....

(ci-après appelé(e) "le collaborateur")

(le développeur et le collaborateur ci-après collectivement appelés "les parties")

---

---

## PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le développeur est responsable de la conception et du développement d'un produit multimédia connu sous le nom provisoire "....." (ci-après appelé "le produit multimédia"), lequel nécessite la fourniture d'un contenu original, tels texte, photographie, illustration, séquence audio, séquence vidéo, enregistrement musical, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le développeur désire que le collaborateur conçoive et lui fournisse un contenu spécifique, destiné à être intégré dans le produit multimédia;

CONSIDÉRANT QUE le collaborateur accepte de concevoir et fournir au développeur le contenu ci-après décrit, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

## EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### 1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

### 2.00 OBJET

**02**

#### 2.01 Services

Le collaborateur s'engage envers le développeur à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

a) concevoir et fournir un contenu original destiné à être intégré dans le produit multimédia (ci-après appelé "le contenu multimédia"), en fonction des spécifications qui figurent en

--	--

développeur      collaborateur

- annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications");  
b) rendre tout autre service prévu dans le présent contrat ou dans les spécifications.

**O3 2.02 Délai de fourniture des services**

À compter du moment où le développeur a fourni au collaborateur les éléments d'information et sous réserve de tout service additionnel requis par le développeur après la signature du présent contrat, le délai de fourniture des services par le collaborateur est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties ultérieurement à la signature du présent contrat.

**3.00 CONSIDÉRATION**

**O4 3.01 Prix des services**

En considération de la fourniture des services, le développeur doit payer au collaborateur le prix indiqué dans les spécifications, ainsi que toutes les taxes applicables.

**3.02 Boni de performance**

Le collaborateur a droit au boni de performance indiqué dans les spécifications s'il respecte toutes et chacune des conditions rattachées à l'octroi dudit boni. Dans un tel cas, ledit boni de performance est considéré faire partie intégrante du prix des services.

**3.03 Dépenses encourues**

En plus du paiement du prix des services, le développeur doit rembourser au collaborateur:

- a) toutes les dépenses directes et indirectes encourues en relation avec l'exécution du présent contrat;
- b) des frais de supervision et de gestion équivalents à ..... pour cent (..... %) du total desdites dépenses;
- c) les taxes applicables sur lesdites dépenses et frais.

Les dépenses indiquées dans les spécifications ne sont qu'approximatives. Si les dépenses à encourir dépassent le montant indiqué dans les spécifications par une marge supérieure à ..... pour cent (..... %), le collaborateur doit obtenir l'autorisation du développeur avant de les encourir.

Le collaborateur doit fournir au développeur, sur demande de ce dernier, une copie des factures relatives aux dépenses encourues et dont le remboursement est réclamé.

À moins d'indication contraire dans les spécifications, les frais suivants ne peuvent pas être facturés au développeur:

- a) frais de secrétariat;
- b) frais de traitement de texte;
- c) frais d'entrée de données;
- d) frais d'utilisation d'équipement informatique;
- e) frais de télécopie;
- f) frais de repas;
- g) autres frais (préciser): .....

**3.04 Adresse physique ou électronique de facturation**

Toute facture du collaborateur est envoyée au développeur à l'adresse physique ou électronique indiquée dans les spécifications ou à toute autre adresse physique ou électronique que le développeur peut communiquer au collaborateur après la signature du

--	--

développeur      collaborateur